



Association « frères d'armes et de silence »

www.freressdarmesetdesilence.fr

21 rue du Bacco 17220 La Jarrie

Mail : yann.tinard17@gmail.com

Tél : 06 62 13 13 81

À

Madame Catherine VAUTRIN

Ministre des Armées et des Anciens Combattants

Hôtel de Brienne

14, rue Saint-Dominique

75007 Paris.

Objet : Saisine et demande d'explication — Affaire du décès de M. Louis TINARD — silence et absence d'instruction pénale effective malgré dépôt de plaintes avec constitution de partie civile

Madame la Ministre,

Je vous adresse la présente au nom de l'association Frères d'Armes et de Silence, créée à l'initiative de la famille TINARD, qui m'a chargé de porter à votre connaissance la situation particulièrement préoccupante et lourde de conséquences qui entoure le décès de leur fils, Monsieur Louis TINARD, survenu le 5 juillet 2022, alors qu'il était en service.

Rappel factuel et procédural succinct

Monsieur Louis TINARD s'était engagé au 61e régiment d'artillerie de Chaumont en 2020. Deux années plus tard, la famille a dû rapatrier son corps. Depuis cette date, et après

collecte de nombreux éléments, la famille a formulé la conviction — fondée sur des éléments factuels et des témoignages — que des manquements et des négligences imputables à l'environnement de service ont joué un rôle déterminant dans la tragédie survenue.

À titre procédural, la famille et — désormais — l'association ont engagé la justice pénale. Les dépôts de plainte et actes procéduraux essentiels sont les suivants :

- Dépôts initiaux de plaintes pour homicide involontaire (La Rochelle, Chaumont, Metz) en 2022 ;
- Classement sans suite notifié le 15 mai 2024 pour l'une des procédures ;
- Dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile au nom de la famille (11 septembre 2024, TJ Chaumont — ordonnance d'incompétence rendue le 9 janvier 2025) ;
- Dépôt, au nom de l'association Frères d'Armes et de Silence, d'une plainte avec constitution de partie civile au Parquet judiciaire de Metz (16 janvier 2025) — plainte reçue et enregistrée en janvier 2025 avec exonération de consignation.

Les démarches de relance et le « silence » des autorités compétentes

Depuis l'enregistrement de la plainte de janvier 2025, la famille et l'association ont multiplié les démarches destinées à obtenir l'ouverture effective d'une instruction pénale et à suivre son déroulement :

1. Envoi de courriers recommandés successifs destinés à exprimer nos souhaits concernant l'étendue des investigations et à connaître l'état d'avancement de l'instruction — courriers restés sans réponse ;
2. Saisine du Préfet territorial compétent pour attirer son attention sur l'absence d'avancement procédural — courrier resté sans réponse ;
3. Courrier adressé au Procureur de la République pour relancer l'instruction et demander des informations sur les diligences entreprises — courrier resté sans réponse ;
4. Courrier enfin au Conseil supérieur de la magistrature (instance compétente pour éclairer les questions de déontologie et d'indépendance) pour comprendre l'absence de réaction et d'instruction depuis le dépôt de plainte — courrier resté sans réponse.

Ce silence persistant, de la part de l'ensemble des interlocuteurs sollicités, est perçu par la famille et l'association comme un silence d'État inacceptable au regard de la

gravité des faits allégués et du droit à ce que toute victime et toute famille puissent voir la procédure engagée et instruite de manière effective et transparente.

Conséquences juridiques et droits des ayants cause

L'imputabilité au service ayant été reconnue par l'armée elle-même (CRI) puis par le Tribunal Judiciaire de Poitiers, il est désormais nécessaire de procéder à la recherche des responsabilités pénales ou disciplinaires, ce qui suppose que la procédure pénale soit effectivement instruite et que l'ensemble des éléments de preuve soit recueilli et analysé.

Demandes exposées — mesures urgentes réclamées

Au nom de l'association et de la famille TINARD, nous sollicitons de votre haute autorité, Madame la Ministre, les diligences suivantes, que nous estimons indispensables tant pour la transparence de l'action publique que pour l'apaisement et la quête de vérité des proches :

- 1. Qu'une instruction soit ouverte**, de manière effective et diligente, ou qu'il soit formellement indiqué — et motivé — pourquoi l'action publique n'a pas été engagée, et à quelle échéance elle le sera ;
- 2. Qu'une réponse écrite soit adressée à la famille et à l'association**, dans un délai que nous souhaitons bref et précis, exposant l'état de la procédure (en particulier : identité du juge chargé, diligences ordonnées, calendrier prévisionnel) et les raisons objectives de l'absence d'avancement ;
- 3. Que soit instruite, si nécessaire, la transmission d'éléments administratifs** détenus par les services au Parquet compétent, dans le respect des règles et dans le cadre de la plus stricte transparence ;
- 4. Que la ministre examine la possibilité d'ordonner ou d'encourager le recours à une enquête administrative indépendante** (inspection compétente ou mission ad hoc) afin de garantir que l'ensemble des faits susceptibles d'éclairer la responsabilité institutionnelle soient examinés ;
- 5. Qu'une audition officielle de représentants de la famille et de l'association** soit organisée, afin que leur récit et leurs demandes soient entendus et consignés dans le dossier.

Détermination de la famille et de l'association

L'association Frères d'Armes et de Silence et la famille TINARD tiennent à réaffirmer leur entière et infatigable détermination à obtenir justice pour Louis.

Elles n'entendent céder ni au découragement, ni à l'acceptation d'un silence qui apparaît disproportionné au regard des enjeux humains et institutionnels. Elles maintiennent que des manquements répétés et des négligences doivent être éclaircis et, le cas échéant, sanctionnés.

Dans l'attente d'une réponse écrite et motivée de votre part et restant disponibles pour toute réunion ou transmission sécurisée du dossier complet (contre-enquête, pièces, chronologie indexée), je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de la considération solennelle de l'association Frères d'Armes et de Silence.

Pour l'association Frères d'Armes et de Silence,

Pour la Famille TINARD

Yann TINARD

Président

Contact : yann.tinard17@gmail.com

Tél : 06 62 13 13 81

-

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yann Tinard".



yann TINARD <yann.tinard17@gmail.com>

Décès de notre fils Louis — information préfectorale, démarches engagées et demande de rendez-vous sous 30 jours

1 message

yann TINARD <yann.tinard17@gmail.com>

5 septembre 2025 à 12:10

À : prefecture@haute-marne.gouv.fr

Cc : Fred Alex <fredlrlr170708@gmail.com>, fred1711lr@gmail.com, sofie.clements@gmail.com

Cci : "ytfo17@aol.com" <yann.tinard@enedis-grdf.fr>, yann TINARD <yann.tinard17@gmail.com>, Emy <emiliemalbos85@gmail.com>

À l'attention de Madame la Préfète de la Haute-Marne (cabinet)

Madame la Préfète,

Nous vous adressons ci-joint notre **courrier signé** récapitulant nos démarches depuis le décès de notre fils **Louis** (5 juillet 2022) : **contre-enquête familiale, Livre blanc et projet de loi**, contacts avec plusieurs parlementaires, ainsi que la **plainte avec constitution de partie civile pour homicide involontaire aggravé** déposée auprès du **tribunal judiciaire de Metz**.

Cette plainte **n'évolue pas** comme nous l'espérions : **aucune information** ne nous est parvenue à ce jour sur son avancement. Sans préjuger du travail judiciaire, nous sollicitons votre appui.

Nous portons des **propositions opérationnelles** afin de renforcer la prévention et la post-vention en caserne (standard d'enquête indépendante, traçabilité des signaux, formation des cadres, renforcement des psychologues, canal d'alerte externe, transparence annuelle).

Notre parcours est **suivi par plusieurs médias**. Il s'agit d'un sujet d'**intérêt public** qui interroge la capacité de l'État à **protéger celles et ceux qui le servent**.

Nous restons à votre disposition pour tout échange et pour la remise des pièces.

Respectueusement déterminés,
Yann TINARD— pour la **famille Tinard**
Association **Frères d'Armes et de Silence**
Tél. :06 62 13 13 81

Courriel : yann.Tinard17@gmail.com

COURRIER Préfète de la Haute-Marne SEPTEMBRE 2025.pdf
380K



Association « frères d'armes et de silence »

www.freresdarmesetdesilence.fr

21 rue du Bacco 17220 La Jarrie

Mail : yann.tinard17@gmail.com

Tél : 06 62 13 13 81

**Tribunal judiciaire de Metz
Monsieur le Procureur de la République**

Tribunal judiciaire de Metz
3, rue Haute Pierre
BP 81022
57036 Metz Cedex 01

La Rochelle, le 03 octobre 2026

Objet : Inertie de l'instruction dans l'affaire Louis Tinard – Plainte avec constitution de partie civile pour homicide involontaire aggravé

Monsieur le Procureur de la République,

En janvier 2026, nous avons déposé une plainte avec constitution de partie civile pour homicide involontaire aggravé, à la suite du suicide tragique de notre fils unique, Louis Tinard, militaire de 20 ans. Cette plainte a été jugée recevable sans consignation.

Depuis lors, nous avons adressé à cinq reprises des courriers recommandés au juge d'instruction, sollicitant des informations sur l'état d'avancement de la procédure et suggérant l'audition de témoins clés. Nous n'avons reçu à ce jour aucune réponse. Aucun acte d'instruction n'a été engagé. Cette situation, prolongée par un silence institutionnel, est pour nous source d'incompréhension et d'inquiétude profonde.

Nous avons également saisi vos services par courrier, sans obtenir la moindre réponse. Ce cumul de silences interroge. Faut-il comprendre qu'il existe une volonté, que nous ne voulons pas croire, de dissuader notre famille d'obtenir vérité et justice sur les responsabilités de l'institution militaire et de ses cadres ?

Nous en appelons solennellement à votre autorité pour que le parquet veille à ce que l'instruction, ouverte depuis plusieurs mois, ne demeure pas lettre morte et que les principes élémentaires de justice – impartialité, diligence, recherche de la vérité – soient enfin respectés.

En mémoire de Louis, et pour que la justice ne se transforme pas en silence organisé, nous sollicitons une réponse claire et des actes concrets permettant d'avancer.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de notre considération déterminée.

Yann TINARD
Président de l'Assocaition « frères d'armes et de silence »
Pour la famille TINARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yann TINARD". The signature is fluid and cursive, with a prominent 'Y' at the beginning.

Famille TINARD
29 rue de la Huguenotte
17000 LA ROCHELLE
Mail : yann.tinard17@gmail.com Tél :
06 62 13 13 81

À l'attention de :
Monsieur le Procureur de la République, David TOUVET
Parquet près le **Tribunal judiciaire de Metz**
3, rue Haute Pierre — BP 81022 — 57036 METZ Cedex 01

La Rochelle, le 05 septembre 2025

Lettre recommandée avec AR

Objet : Situation de la famille TINARD depuis le décès de notre fils Louis (5 juillet 2022) – Démarches engagées, procédures en cours, alerte sur l'inaction et demande de suivi préfectoral

Monsieur le Procureur,

Il est des silences qui étranglent plus sûrement qu'une crise : ceux qui s'installent, s'habituent, deviennent système. Le nôtre a un nom, une date, un uniforme : **Louis**, notre fils, mort par suicide **le 5 juillet 2022**.

Depuis trois ans, nous avons multiplié les démarches pour que la vérité se fraie un chemin et que la prévention cesse d'être une incantation. Nous ne venons pas chercher un traitement d'exception : **nous demandons l'évidence** — que l'État protège celles et ceux qui le protègent, et que la justice éclaire les responsabilités.

I. Notre parcours depuis le 5 juillet 2022

1. Reconnaissance de l'accident de service

Il nous a fallu **trente-cinq mois** pour obtenir ce qui relevait de l'évidence : la qualification d'**accident de service**. Ce délai n'est pas une péripétie administrative ; il dit quelque chose d'un **angle mort** : le **risque suicidaire** n'est pas suffisamment traité comme un **risque professionnel** exigeant prévention, formation, protocoles et traçabilité.

2. Contre-enquête et constats

Face à une enquête initiale que nous avons jugée **bâclée et parcellaire**, nous avons mené une **contre-enquête minutieuse** : **signaux faibles ignorés, traçabilité défaillante, absence d'audit indépendant, parole dissuadée par la crainte du stigmate**. Nous ne désignons pas des boucs émissaires ; nous **mettons à nu des dysfonctionnements** qui appellent des **réformes**.

3. Livre blanc et projet de loi

Nous avons produit un **Livre blanc** et porté un **projet de loi** concret et mesurable :

- **Post-vention indépendante** après chaque suicide/tentative grave (enquête administrative normée, audit de commandement, conservation des preuves, droit d'information des familles) ;
- **Traçabilité** des signaux faibles (registre anonymisé, revue pluridisciplinaire, **escalade automatique**) ;
- **Formation obligatoire** des cadres au **repérage – intervention – orientation** ;
- **Renforts psychologiques** avec **accès hors hiérarchie** et confidentialité ;
- **Canal d'alerte externe** réellement indépendant ;
- **Transparence** annuelle (bilan public).
- **Mise en place d'une rupture conventionnelle de l'engagement (RCE)**
- **Respect des dispositifs existants (FlashEvent, CRH, etc...).**

4. Échanges parlementaires

Nous avons informé **plusieurs parlementaires** de toutes sensibilités et sollicité l'ouverture d'une **commission d'enquête** (ou, à défaut, d'une **mission d'information**) centrée sur les **causes systémiques** du mal-être en caserne. Les échanges sont respectueux et souvent constructifs ; l'**initiative structurante**, elle, se fait attendre.

5. Plainte avec constitution de partie civile – TJ Metz

Début 2025, nous avons déposé une **plainte avec constitution de partie civile pour homicide involontaire aggravé** auprès du **tribunal judiciaire de Metz**. Cette plainte vise à établir **les responsabilités** et à prévenir la répétition des défaillances constatées.

À ce jour, **aucune information** ne nous a été communiquée quant à son **état d'avancement**. Nous connaissons et **respectons le secret** de l'enquête et de l'instruction ; mais **l'absence totale de nouvelles** nourrit la défiance et **creuse la blessure**.

II. Pourquoi nous vous écrivons – et pourquoi les préfets sont en copie

Nous vous écrivons, Monsieur le Procureur, parce que **vous détenez l'autorité** sur la conduite de la procédure pénale ouverte à Metz. Notre démarche poursuit un **double objectif** :

- **Information du parquet compétent** : vous transmettre un **dossier clair et complet** (contre-enquête, Livre blanc, projet de loi, chronologie) pour éclairer le **contexte factuel et systémique** ;
- **Transparence et cohérence territoriale** : le décès a eu lieu à **Chaumont (61e RA, Haute-Marne)** tandis que la compétence judiciaire relève du **parquet de Metz (Moselle)** ;

- Nous informons donc **les deux préfets** afin d'assurer un **suivi inter-administrations** loyal et une **circulation fidèle de l'information, sans interférer** avec votre autorité sur la procédure.

III. Ce que nous sollicitons de votre part (dans le strict respect du secret de l'enquête)

1. **Un accusé de réception** du présent courrier et de ses pièces.
2. **La communication des coordonnées d'un interlocuteur dédié** (parquet/greffe) pour la partie civile.
3. **Un point d'information minimal** : stade procédural (enregistrement/désignation, instruction en cours, calendrier indicatif de prochaines étapes), dans les limites légales.
4. La confirmation que **toutes pièces complémentaires utiles** pourront vous être transmises selon les modalités que vous indiquerez.

IV. Situation médiatique

Notre dossier est **suivi par plusieurs médias**, locaux et nationaux. Il ne s'agit pas d'un "fait divers" mais d'un **enjeu d'intérêt public : protéger celles et ceux qui protègent la France**. Nous ne cherchons ni bruit ni théâtre ; **nous cherchons des actes**.

V. Notre cadre : l'association Frères d'Armes et de Silence

Crée en **2024** par les parents de **Louis TINARD**, notre association œuvre à **prévenir le mal-être, accompagner les familles, interpeller** quand il le faut et **proposer** toujours. Nous tenons à votre disposition : **contre-enquête** (synthèse), **Livre blanc**, **projet de loi, chronologie** des démarches, ainsi que nos **pièces**.

Nous n'implorons pas. **Nous demandons l'évidence** : que **la vérité et la prévention** cessent d'être des variables d'ajustement. **La République ne s'affaiblit pas en examinant ses failles ; elle se renforce**. Le temps des faux-fuyants est passé ; **le réel attend**.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de notre détermination respectueuse mais inébranlable.

Pour la famille TINARD
Conseil Juridique
Yann TINARD

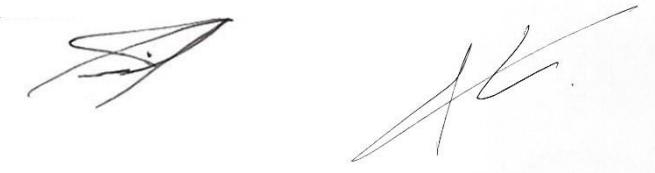
Pour l'association Frère d'armes et de silence

Yann TINARD
Président

Yann TINARD

Frédéric TINARD

Sophie CLEMENT





Association « frères d'armes et de silence »

www.freressdarmesetdesilence.fr

21 rue du Bacco 17220 La Jarrie

Mail : yann.tinard17@gmail.com Tél
: 06 62 13 13 81



Famille TINARD
29 rue de la Huguenotte 17000 LA ROCHELLE
Mail : yann.tinard17@gmail.com
Tél : 06 62 13 13 81

A l'attention de Madame Aline GULDNER
Doyen des Juges d'Instruction
Tribunal Judiciaire
de Metz 3 RUE
HAUTE PIERRE
BP 81022
57036 Metz

La Rochelle, le 22 septembre 2025

MÉMOIRE COMPLÉMENTAIRE

À l'attention de Madame le Juge d'instruction
Tribunal judiciaire Metz – Parquet militaire

Partie civile :

MM./Mme Frédéric TINARD – Sophie CLEMENT – Yann TINARD,
29 rue de la Huguenotte – 17000 La Rochelle

Constitué(e) partie civile par plainte en date du 11 septembre 2024 (TJ de Chaumont),
dans le cadre de la procédure ouverte suite au décès de TINARD Louis, militaire au
sein du 61 -ème Régiment d'Artillerie.

I. Rappel de la procédure

Par plainte avec constitution de partie civile en date du 16 janvier 2025, nous avons
saisi Madame le doyen des juges d'instruction du chef d'homicide involontaire aggravé
(articles 221-6 et 121-3 du Code pénal), en raison du suicide de notre fils, survenu le
5 juillet 2022 au sein de sa caserne de Semoutiers.

L'instruction a été ouverte contre X, visant en particulier la responsabilité de l'institution
militaire.

II. Objet du présent mémoire complémentaire

Par le présent mémoire, nous entendons :

1. Étendre la plainte initiale pour viser non seulement la responsabilité de l'institution militaire (personne morale), mais également celle de personnes physiques distinctes, à savoir les cadres hiérarchiques directs de notre fils, dont les manquements caractérisés ont directement contribué à la réalisation du drame.

Conformément à l'article 121-3 du Code pénal, engage leur responsabilité pénale toute personne qui, par faute caractérisée, expose autrui à un risque d'une particulière gravité qu'elle ne pouvait ignorer.

III. Sur la demande de production de pièces

La manifestation de la vérité requiert l'accès à des documents essentiels, qui n'ont pas été communiqués à ce jour à la famille.

Nous sollicitons en particulier :

- 1- Demander communication et production de pièces essentielles à la manifestation de la vérité, en particulier le compte rendu médical établi par le médecin militaire, Dr Sabine TINGATCODY, ayant suivi ou examiné notre fils, ainsi que tout document relatif aux signalements et comptes rendus internes concernant son état psychologique.
2. La réquisition et la communication au dossier de tous les mails, comptes rendus, rapports ou notes internes relatifs à l'état psychologique de Louis et à son suivi médical ou disciplinaire.
3. L'Audition du Dr Sabine TINGATCODY
Nous demandons également l'audition du Dr Sabine Tingatcody, médecin militaire, dont les propos déjà recueillis révèlent des zones d'ombre préoccupantes.

En effet, son audition fait apparaître :

- Qu'elle a été approchée par un capitaine dans le cadre d'une enquête interne après le suicide de Louis ;
- Que cette rencontre s'est déroulée de manière informelle, sans consignation officielle ;
- Qu'elle n'a jamais eu connaissance du rapport final de cette enquête interne, ni de la manière dont ses propos auraient pu être retranscrits.

Ces déclarations laissent entendre l'existence d'échanges et d'informations relatifs à l'état de Louis qui n'ont jamais été versés à la procédure. Une telle opacité est inacceptable et doit être levée par des actes d'instruction précis.

4. Les rapports hiérarchiques internes (comptes rendus de service, signalements, observations) relatifs à l'état psychologique de notre fils.
5. Les communications internes entre la hiérarchie, la médecine militaire et les services de soutien moral concernant cette situation.
6. les cadres hiérarchiques suivants ont été destinataires d'échanges de mails relatifs à la situation dégradée de Louis ou étaient directement impliqués dans le suivi de son état :
 - LOISON
 - BAILHE
 - BRIOIT
 - MOULIER
 - DAVAL
 - HEMERY
 - BEGON

Ces personnes doivent être entendues à titre de témoins, et le cas échéant mises en examen, compte tenu de leur rôle et de leurs obligations hiérarchiques. (Cf. pièce jointe des échanges de mails)

Ces pièces sont déterminantes pour apprécier la réalité des alertes et l'absence de mesures adaptées. Leur rétention constitue un obstacle à la vérité et à l'exercice des droits de la partie civile.

IV. Sur l'extension de la plainte aux cadres hiérarchiques

Il est établi que notre fils a exprimé à plusieurs reprises son mal-être et a même menacé explicitement de mettre fin à ses jours. Ces éléments, rapportés par plusieurs témoins, démontrent que ses supérieurs hiérarchiques avaient connaissance du risque suicidaire et ont choisi de ne pas y répondre.

Or, **l'article 121-3 du Code pénal** réprime la faute caractérisée qui expose autrui à un risque d'une particulière gravité que son auteur ne pouvait ignorer.

L'article 221-6 du Code pénal sanctionne l'homicide involontaire par négligence, imprudence ou manquement à une obligation particulière de prudence ou de sécurité.

En leur qualité de supérieurs directs, ces cadres étaient soumis à une obligation légale de vigilance et de protection, rappelée notamment par :

L'article L.4121-1 du Code du travail, applicable au domaine militaire pour la protection de la santé mentale,

Article L.4121-5 du Code de la défense : « Les supérieurs doivent veiller à la sécurité de leurs subordonnés. »

La jurisprudence du Conseil d'État (CE, 9 nov. 2016, Ministre de la Défense c/ Mme B., n° 386122) reconnaissant la faute de l'administration lorsqu'elle omet de prévenir un risque suicidaire signalé.

Cass. crim., 23 octobre 2012, n° 11-85.498 : faute caractérisée = abstention volontaire face à un risque mortel.

Cass. crim., 10 octobre 2000, n° 00-80.215 : condamnation pour homicide involontaire d'un supérieur hiérarchique ayant manqué à son devoir de vigilance.

Ces textes fondent la responsabilité non seulement de l'institution, mais également des personnes physiques qui, par leur abstention fautive, ont contribué au décès.

Nous sollicitons donc expressément que l'instruction recherche la responsabilité pénale personnelle des cadres hiérarchiques directs de notre fils.

IV. Sur la demande de production de pièces

La manifestation de la vérité requiert l'accès à des documents essentiels, qui n'ont pas été communiqués à ce jour à la famille.

Nous sollicitons en particulier :

1. Le compte rendu du médecin militaire ayant examiné ou suivi notre fils dans les jours ou semaines ayant précédé son décès, document indispensable pour évaluer la prise en charge médicale et les alertes éventuellement formulées.
2. Les rapports hiérarchiques internes (comptes rendus de service, signalements, observations) relatifs à l'état psychologique de notre fils.
3. Les communications internes entre la hiérarchie, la médecine militaire et les services de soutien moral concernant son cas.

Ces pièces sont déterminantes pour apprécier la réalité des alertes et l'absence de mesures adaptées. Leur rétention constitue un obstacle à la vérité et à l'exercice des droits de la partie civile.

V. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous demandons à Monsieur/Madame le juge d'instruction de :

1. Étendre la plainte avec constitution de partie civile initialement déposée afin qu'elle vise explicitement les cadres hiérarchiques directs de Louis TINARD pour homicide involontaire aggravé (articles 221-6 et 121-3 du Code pénal).
2. Ordonner la communication et la production des documents médicaux et hiérarchiques précités, nécessaires à la manifestation de la vérité.
3. Procéder à l'audition des cadres concernés ainsi qu'à l'examen des éventuels manquements de chacun dans le cadre de leurs obligations de vigilance et de protection.

Nous rappelons enfin que, conformément aux articles 85 et suivants du Code de procédure pénale, la constitution de partie civile nous confère le droit de solliciter tous actes utiles à la manifestation de la vérité.

Fait à La Rochelle, le 22 septembre 2025

Frédéric TINARD,

Sophie CLEMENT,

Yann TINARD



Partie civile

Famille TINARD
29 rue de la Huguenotte
17000 LA ROCHELLE
Mail : yann.tinard17@gmail.com Tél :
06 62 13 13 81

À l'attention de :
Madame Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne
Préfecture de la Haute-Marne
89, rue Victoire-de-la-Marne — CS 42011
52011 CHAUMONT Cedex.

La Rochelle, le 05 septembre 2025

Lettre recommandée avec AR

Objet : Situation de la famille TINARD depuis le décès de notre fils Louis (5 juillet 2022) – Démarches engagées, procédures en cours, alerte sur l'inaction et demande de suivi préfectoral

Copie à :

Monsieur le Procureur de la République
David TOUVET (nommé à l'été 2025)
Parquet près le Tribunal judiciaire de Metz
3, rue Haute Pierre – BP 81022 – 57036 METZ Cedex 01

Madame la Préfète,

Nous vous écrivons **pour information**.

Notre fils **Louis** est mort par suicide **le 5 juillet 2022, à Chaumont, au 61e régiment d'artillerie**.

Parce que ce drame a eu lieu sur le territoire dont vous avez la charge, il nous paraît légitime et nécessaire que vous disposiez d'un **récapitulatif clair** de ce que nous avons entrepris depuis trois ans — démarches, contre-enquête, plaidoyer, actions parlementaires — ainsi que de l'état de la **procédure pénale**, aujourd'hui **prise en charge par le parquet (militaire) près le tribunal judiciaire de Metz**.

Il est des silences qui tuent davantage qu'une crise : ceux qui s'installent, s'habituent, deviennent système. Le nôtre a un nom, une date, un uniforme. Nous n'écrivons ni pour implorer, ni pour instruire un procès d'intention : nous **posons les faits**, et **demandons que la vérité et la prévention soient tenues à hauteur d'Etat**.

I. Trois années d'actions, un seul cap : vérité, prévention, protection

1. Reconnaissance de l'accident de service

Il nous a fallu **trente-cinq mois** pour obtenir ce qui relevait de l'évidence : la qualification d'**accident de service, reconnu par le Conseil d'Etat lui-même, au travers des arrêts dits de « référence »**.

Ce délai n'est pas une péripétie ; il révèle une **difficulté structurelle** à reconnaître le **risque suicidaire** comme un **risque professionnel** exigeant prévention, formation, protocoles et traçabilité.

2. Contre-enquête et constats

Face à une enquête initiale que nous avons jugée **bâclée et parcellaire**, nous avons mené une **contre-enquête précise**, documentée : **signaux faibles ignorés, traçabilité défaillante, absence d'audit indépendant, parole dissuadée par crainte de la stigmatisation**. Nous ne cherchons pas des boucs émissaires ; nous **mettons à nu des dysfonctionnements** qui appellent des **réformes**.

3. Livre blanc et projet de loi

Nous avons rédigé un **Livre blanc** et porté un **projet de loi** simple et mesurable :

- **Post-vention indépendante** après chaque suicide/tentative grave (enquête administrative normée, audit de commandement, conservation des preuves, droit d'information des familles) ;
- **Traçabilité des signaux faibles** (registre anonymisé, revue pluridisciplinaire, **escalade automatique**) ;
- **Formation obligatoire des cadres au repérage – intervention – orientation** ;
- **Renforts psychologiques avec accès hors hiérarchie** et confidentialité ;
- **Canal d'alerte externe** réellement indépendant ;
- **Transparence annuelle** (bilan au Parlement).
- **Mise en place d'une rupture conventionnelle de l'engagement (RCE)**
- **Respect des dispositifs existants (FlashEvent, CRH, etc...)**.

4. Contacts parlementaires et alerte institutionnelle

Nous avons informé et saisi **de nombreux parlementaires** de toutes sensibilités, en appelant à l'ouverture d'une **commission d'enquête** (ou, à défaut, d'une **mission d'information**) centrée sur les **causes systémiques** du mal-être en caserne. Les échanges sont respectueux et souvent constructifs ; l'**initiative structurante**, elle, se fait attendre.

5. Procédure pénale – information de compétence

Début 2025, nous avons déposé une **plainte avec constitution de partie civile pour homicide involontaire aggravé**. Le dossier est **instruit par le parquet (militaire)** près le **tribunal judiciaire de Metz**, compétent pour ce contentieux.

À ce jour, **aucune information** ne nous est parvenue sur l'état d'avancement de la procédure. Nous respectons le secret et le temps judiciaire ; mais **l'absence totale de nouvelles** nourrit la défiance et **creuse la blessure**.

II. Une réalité publique, pas un malheur privé

Qu'on ne se méprenne pas : **ce n'est pas "l'affaire Louis"**. C'est **un système** qui parle : arrêts maladie en hausse, désertions silencieuses, gestes suicidaires. **Dans le climat actuel**, alors que l'on parle de souveraineté, de préparation opérationnelle et de haute intensité, **une armée forte ne se mesure pas à son seul matériel**.

Un blindé ne commande pas. Un missile n'écoute pas. Une caméra n'empêche pas une nuit de basculer. Ce sont **des femmes et des hommes** qui tiennent le rang.

La première capacité stratégique s'appelle **confiance** : confiance dans la chaîne de commandement, dans la **prévention**, dans des voies de **parole sans sanction**, dans une **post-vention** digne.

III. Pourquoi nous vous informons aujourd'hui

Parce que le **décès a eu lieu à Chaumont**, au **61e RA**, sous votre ressort territorial ; parce que, même si le **traitement judiciaire** relève du **parquet (militaire) à Metz**, l'**État local** a vocation à **connaître, à relayer, à faciliter** — sans interférer.

Nous ne sollicitons ici **aucune intervention** dans la procédure pénale. Nous vous demandons **d'être informée officiellement** et de **tenir à disposition** nos travaux (contre-enquête, Livre blanc, projet de loi), afin qu'ils puissent **utilement circuler** auprès des services publics compétents (santé, éducation, emploi, monde combattant), et auprès des autorités militaires locales lorsque c'est pertinent.

IV. Situation médiatique

Notre parcours est **suivi par plusieurs médias** locaux et nationaux. Il ne s'agit pas d'un "fait divers", mais d'un **enjeu d'intérêt public : protéger celles et ceux qui protègent la France**. Nous ne cherchons ni tension ni théâtre ; **nous cherchons des actes**.

V. Suite pratique

- Nous tenons à votre disposition : **contre-enquête** (synthèse), **Livre blanc, projet de loi, chronologie des démarches** et pièces de procédure.
- Si vous le jugez utile, nous sommes disponibles pour un **échange de travail** avec votre cabinet, sans urgence procédurale, afin de **partager nos constats et propositions**.

Nous n'implorons pas. **Nous demandons l'évidence** : que la vérité et la **prévention** cessent d'être des variables d'ajustement. **La République ne se fragilise pas quand elle regarde ses failles ; elle se renforce.** Le temps des faux-fuyants est passé ; **le réel attend**.

Veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre détermination respectueuse mais inébranlable.

Pour la famille TINARD
Conseil Juridique
Yann TINARD

Pour l'association Frère d'armes et de silence
Yann TINARD
Président

Yann TINARD

Frédéric TINARD

Sophie CLEMENT



Association « frères d'armes et de silence »

www.freresdarmesetdesilence.fr

21 rue du Bacco 17220 La Jarrie

Mail : yann.tinard17@gmail.com Tél

: 06 62 13 13 81



Famille TINARD
29 rue de la Huguenotte
17000 LA ROCHELLE
Mail : yann.tinard17@gmail.com Tél :
06 62 13 13 81

À l'attention de :
Monsieur Pascal BOLOT, Préfet de la Moselle
Préfecture de la Moselle
9, place Jean-Marie Rausch — BP 71014
57034 METZ Cedex 01

La Rochelle, le 05 septembre 2025

Lettre recommandée avec AR

Objet : Situation de la famille TINARD depuis le décès de notre fils Louis (5 juillet 2022)
– Démarches engagées, procédures en cours, alerte sur l'inaction et demande de suivi préfectoral

Copie à :

Madame Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne
Préfecture de la Haute-Marne
89, rue Victoire-de-la-Marne — CS 42011
52011 CHAUMONT Cedex.

Monsieur le Procureur de la République
David TOUVET (nommé à l'été 2025)
Parquet près le Tribunal judiciaire de Metz
3, rue Haute Pierre – BP 81022 – 57036 METZ Cedex 01

Monsieur le Préfet,

Il est des silences qui étranglent un pays plus sûrement qu'une crise : ceux qui s'installent, s'habituent, deviennent système. Le nôtre a un nom, une date, un uniforme : Louis, mort par suicide le 5 juillet 2022. Depuis, nous avons tout tenté pour que l'on regarde enfin en face ce que l'institution refuse encore trop souvent de nommer : le mal-être en caserne et les carences graves de prévention du risque suicidaire.

Nous ne vous écrivons ni pour supplier ni pour accuser à l'aveugle. Nous vous écrivons pour mettre l'État face à son devoir : protéger celles et ceux qui le protègent, assurer la vérité des faits, et organiser la prévention là où elle doit être la plus forte : au cœur de la vie de caserne.

I. Trois années de démarches, une même exigence : vérité, prévention, protection
Reconnaissance de l'accident de service

Pendant trente-cinq mois, nous avons dû batailler pour obtenir ce qui relevait de l'évidence : la qualification d'accident de service. Une évidence confirmée par le Conseil d'Etat lui-même dans des arrêts dits de « référence ».

Ce délai, au-delà de notre cas, dit quelque chose d'une difficulté systémique à reconnaître et traiter le risque suicidaire comme un risque professionnel qui exige prévention, formation, protocoles, traçabilité.

Contre-enquête et constats

Face à une enquête initiale que nous avons jugée bâclée et parcellaire, nous avons réalisé une contre-enquête précise et factuelle : signaux faibles ignorés, traçabilité défaillante, absence d'audit indépendant, parole dissuadée par crainte de la stigmatisation. Ces éléments ne pointent pas des coupables à clouer au pilori ; ils mettent à nu des dysfonctionnements qui appellent des réformes.

Livre blanc et projet de loi

Nous avons rédigé un Livre blanc et porté un projet de loi simple, concret, mesurable :

- Post-vention indépendante après chaque suicide/tentative grave (enquête administrative normée, audit de commandement, conservation des preuves, droit d'information des familles) ;
- Traçabilité des signaux faibles (registre anonymisé, revue pluridisciplinaire, escalade automatique) ;
- Respect des dispositifs existants (CRH, dispositif Flash Event, etc...)
- Formation obligatoire des cadres au repérage-intervention-orientation ;
- Renforts psychologiques avec accès hors hiérarchie et confidentialité ;
- Canal d'alerte externe réellement indépendant ;
- Transparence (bilan annuel au Parlement).

Nous avons transmis ces propositions à l'ensemble des groupes politiques et sollicité l'ouverture d'une commission d'enquête (à défaut, d'une mission d'information) centrée sur les causes systémiques.

Démarches parlementaires

Nous avons rencontré et informé plusieurs parlementaires, toutes sensibilités confondues. Les échanges sont respectueux, souvent constructifs ; mais l'initiative structurante que requiert l'ampleur du problème tarde encore.

Plainte pénale à Metz

Début 2025, nous avons déposé une plainte avec constitution de partie civile pour homicide involontaire aggravé auprès du tribunal judiciaire de Metz. Cette plainte vise à établir les responsabilités et faire la lumière sur les négligences et manquements ayant précédé le décès de Louis.

À ce jour, nous n'avons reçu aucune information sur l'état d'avancement de la procédure. Ce silence judiciaire, nous le respectons dans son principe ; mais l'absence totale de nouvelles alimente la défiance et accroît notre détresse.

II. Une réalité publique, pas un malheur privé

Qu'on ne s'y trompe pas : ce n'est pas "l'affaire Louis". C'est un système qui s'exprime : arrêts maladie en hausse, explosions des désertions silencieuses, gestes suicidaires. Dans le climat actuel, où la France parle souveraineté, dissuasion, haute intensité, une armée forte ne se mesure pas à son seul matériel. Un blindé ne commande pas ; un missile n'écoute pas ; une caméra n'empêche pas une nuit de basculer. Ce sont des femmes et des hommes qui tiennent le rang.

La première capacité stratégique s'appelle "confiance" : confiance dans la chaîne de commandement, dans la prévention, dans des voies de parole sans sanction, dans une écoute digne.

III. Rôle attendu de l'État local : accompagner, relayer, garantir

Nous connaissons les limites de vos compétences, Monsieur le Préfet ; nous savons ce que vous pouvez néanmoins :

Accompagnement institutionnel de la famille : désignation d'un référent préfectoral unique pour le suivi de nos démarches (judiciaires, administratives), afin d'éviter la dispersion et le découragement.

Relais vers les autorités nationales compétentes (Ministère des Armées, Santé, Intérieur) avec transmission formelle de notre Livre blanc et de nos propositions, et demande de réponse écrite.

Suivi de la procédure pénale : sans interférer avec l'autorité judiciaire, nous vous demandons d'intercéder pour qu'un contact d'information minimal soit assuré à la famille quant au stade de la procédure (calendrier indicatif, points d'étape), dans le respect du secret de l'enquête/instruction.

IV. Situation médiatique

Notre parcours est suivi par plusieurs médias locaux et nationaux. Le thème n'est pas un "fait divers" : il touche l'institution militaire, la protection de la santé au travail et la confiance que la Nation doit aux siens. Nous ne cherchons ni spectacle ni polémique ; nous cherchons des actes. Mais chacun comprendra que, faute de réponses, l'espace médiatique se chargera de questions.

V. Notre demande, claire et immédiate

Un rendez-vous en Préfecture dans les 30 jours, avec votre cabinet et un référent identifié pour le suivi.

La transmission officielle de notre Livre blanc et de notre projet de loi aux ministères compétents, avec demande de retour écrit.

La mise en place d'un point d'étape trimestriel (réunion courte, comptes rendus) jusqu'à obtention d'un calendrier clair sur la procédure pénale et sur les mesures institutionnelles envisagées localement.

VI. Ce que nous avons bâti pour ne plus subir :

L'Association Frères d'Armes et de Silence

Crée en 2024 par les parents de Louis TINARD, Frères d'Armes et de Silence a un objectif simple et obstiné : prévenir le mal-être, accompagner les familles, interpeller quand il le faut, proposer toujours.

Nos actions :

- ✓ Accueil et écoute des familles ;
- ✓ Contre-enquêtes et synthèses factuelles ;
- ✓ Livre blanc et projet de loi adressés aux parlementaires ;
- ✓ Plaidoyer pour une post-vention indépendante, un canal d'alerte externe, la formation des cadres et des effectifs psychologiques suffisants ;
- ✓ Travail européen en cours (Parlement européen – pétition PETI ; Conseil de l'Europe – saisine CEDS ; Commission européenne – plainte “manquement” sur la prévention là où le droit de l'UE s'applique).

Nous n'implorons pas. Nous demandons l'évidence : que l'État, au niveau national comme local, tienne sa promesse envers ceux qui ont prêté serment de le servir. La vérité ne divise pas la République, elle la tient debout. Le temps des faux-fuyants est passé ; le réel attend.

Nous restons à votre disposition pour vous remettre nos pièces (contre-enquête, Livre blanc, correspondances, éléments procéduraux) et être entendus.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre détermination respectueuse mais inébranlable.

Pour la famille TINARD
Conseil Juridique
Yann TINARD

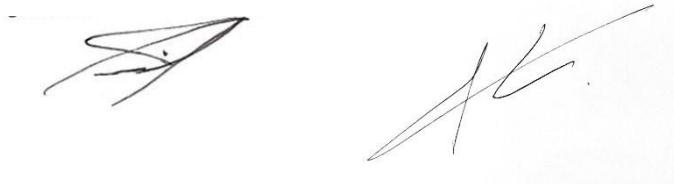
Pour l'association Frère d'armes et de silence

Yann TINARD
Président

Yann TINARD

Frédéric TINARD

Sophie CLEMENT





Association « frères d'armes et de silence »

www.freresdarmesetdesilence.fr

21 rue du Bacco 17220 La Jarrie

Mail : yann.tinard17@gmail.com

Tél : 06 62 13 13 81



Famille TINARD
29 rue de la Huguenotte
17000 LA ROCHELLE
Mail : yann.tinard17@gmail.com
Tél : 06 62 13 13 81

A l'attention de Madame Aline GULDNER
Doyen des Juges d'Instruction
Tribunal Judiciaire de
Metz 3 RUE HAUTE
PIERRE
BP 81022
57036 Metz

N° PARQUET : 25034000041
N° de dossier : JICABDOY25000005

La Rochelle, le 04 septembre 2025

Objet : Demande d'information sur l'état d'avancement de la plainte avec constitution de partie civile – Affaire Louis TINARD

Madame le Juge,

Nous nous permettons, en notre qualité de parents de Louis TINARD, jeune militaire décédé tragiquement par suicide le 5 juillet 2022 au sein de sa caserne, de solliciter par la présente un point d'étape sur l'évolution de la procédure en cours.

En janvier 2025, nous avons régulièrement saisi votre juridiction d'une plainte avec constitution de partie civile, à la suite du classement sans suite prononcé par le parquet concernant notre plainte initiale pour homicide involontaire.

Cette saisine a été jugée recevable et nous pensons qu'une information judiciaire a été ouverte.

Toutefois, à ce jour, et malgré plusieurs mois écoulés, nous n'avons reçu aucun élément concernant les actes d'instruction éventuellement engagés, l'état d'analyse des pièces – notamment celles placées sous scellés dans le cadre de l'enquête de gendarmerie initiale et jamais exploitées –, ni l'audition des différentes parties susceptibles d'être entendues dans ce dossier.

Notre propre contre-enquête, rigoureuse et étayée, a mis en lumière de graves négligences et manquements imputables à la hiérarchie militaire, qui ont directement contribué au passage à l'acte de notre fils. Plutôt que de le protéger, de l'écouter et de prendre en compte ses signaux d'alerte, l'armée a choisi la voie de la sanction, méprisant ainsi ses obligations les plus élémentaires en matière de sécurité, de prévention et de protection du personnel.

Ce silence suscite une profonde inquiétude, au regard de la gravité des faits et de notre volonté légitime, en tant que parents, de connaître la vérité sur les circonstances exactes ayant conduit au décès de notre fils, dont le mal-être avait pourtant été signalé et manifesté, sans qu'aucune mesure de protection n'ait été mise en œuvre par sa hiérarchie militaire.

Aussi, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous informer, dans le respect du secret de l'instruction, de l'état d'avancement de notre plainte avec constitution de partie civile, ainsi que des suites données à notre demande initiale.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame le Juge, en l'assurance de notre considération distinguée.

Pièce jointe : copie de l'ordonnance d'admission de la plainte avec constitution de partie civile (janvier 2025)

Frédéric TINARD



Sophie CLEMENT



Yann TINARD



Association « frères d'armes et de silence »
www.freresdarmesetdesilence.fr
21 rue du Bacco 17220 La Jarrie
Mail : yann.tinard17@gmail.com
Tél : 06 62 13 13 81

A l'attention de Madame Aline GULDNER
Doyen des Juges d'Instruction
Tribunal Judiciaire
de Metz 3 RUE
HAUTE PIERRE
BP 81022
57036 Metz

N° PARQUET : 25034000041
N° de dossier : JICABDOY25000005

**Objet : Plainte avec constitution de partie civile – Affaire Louis TINARD –
Association Frère d'armes et de silence**

Réf. : Décès de Louis TINARD survenu le 5 juillet 2022 à Metz – Demande d'ouverture d'information judiciaire

Madame la Doyenne,

L'association Frère d'armes et de silence, déclarée en préfecture de Loire-Atlantique le [date], dont l'objet est la défense des droits des militaires victimes de violences institutionnelles et le soutien à leurs familles, a l'honneur de déposer la présente plainte avec constitution de partie civile, en application des articles 2, 2-1, 2-3 et 85 du Code de procédure pénale.

Qualité pour agir de l'association

Notre association agit régulièrement dans l'intérêt collectif des familles de militaires décédés ou suicidés dans le cadre de leur engagement, en lien direct avec l'objet statutaire. Elle est notamment investie dans la reconnaissance des responsabilités institutionnelles, la prévention du suicide dans les armées, et l'accompagnement des proches des victimes.

La jurisprudence constante de la Cour de cassation (Crim., 18 janv. 1982, n°81-91.507 ; Crim., 25 juin 2003, n°02-86.184) reconnaît à une association la possibilité de se constituer partie civile lorsqu'elle agit en défense d'intérêts collectifs lésés par une infraction pénale entrant dans son objet statutaire.

Le décès tragique de Louis TINARD, jeune militaire de 20 ans, survenu en service actif, constitue un événement dont l'impact moral et institutionnel est profond pour notre association et ses membres. Nous avons, depuis ce drame, engagé de nombreuses actions concrètes : soutien actif à la famille, campagnes de sensibilisation, rédaction d'un livre blanc, mobilisation citoyenne, interpellation des parlementaires et des autorités de tutelle.

Faits motivant la plainte

Le 5 juillet 2022, Louis TINARD s'est donné la mort dans sa caserne d'affectation à Chaumont. Il avait, dans les jours précédents, exprimé son mal-être, menacé de se suicider, et fait l'objet de moqueries, de mises à l'écart et d'un abandon manifeste de toute forme de soutien ou d'écoute, malgré l'obligation de protection qui incombe à l'institution militaire.

De nombreux éléments — témoignages, documents transmis par la famille, analyses croisées — tendent à démontrer :

- une défaillance hiérarchique systémique,
- des faits de harcèlement moral aggravé,
- une abstention de soins et de secours appropriés,
- une absence totale de dispositif de prévention ou d'alerte efficace.

Fondement juridique de notre plainte

Au regard de ces éléments, nous sollicitons l'ouverture d'une information judiciaire pour les chefs suivants :

- ✓ Homicide volontaire aggravé (articles 221-1 et suivants du Code pénal), en raison de la vulnérabilité de la victime et de l'autorité exercée par les supérieurs hiérarchiques ;
- ✓ Harcèlement moral ayant conduit au suicide (article 222-33-2-1 du Code pénal), caractérisé par des agissements répétés ayant altéré la santé mentale de Louis TINARD ;
- ✓ Abstention volontaire de porter secours à personne en péril (article 223-6 du Code pénal), les autorités militaires n'ayant pris aucune mesure malgré les signaux d'alerte explicites.

À titre subsidiaire, nous entendons également viser :

- les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner (articles 222-7 et 222-8 du Code pénal),
- et l'homicide involontaire par violation manifestement délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité (article 221-6 du Code pénal).

Préjudice moral collectif de l'association

Le décès de Louis TINARD, militaire engagé, constitue un drame collectif. Il a profondément affecté notre association, dont les membres sont engagés au quotidien pour prévenir de tels événements. Ce suicide, survenu malgré des alertes préalables et l'existence d'un lien de subordination fort, met en lumière une carence grave et institutionnelle dans la gestion de la santé mentale au sein des forces armées.

Nous faisons valoir un préjudice moral collectif :

- au titre de l'atteinte portée à notre mission,
- de la douleur collective ressentie par nos adhérents,
- et du discrédit jeté sur notre combat pour une armée respectueuse de ses soldats.

Constitution de partie civile

Conformément aux articles 85 et suivants du Code de procédure pénale, l'association Frère d'armes et de silence se constitue partie civile dans cette affaire afin de :

1. Participer à la manifestation de la vérité, en apportant au dossier des éléments concrets issus de nos travaux ;
2. Soutenir la famille TINARD, dans une démarche de justice et de reconnaissance ;
3. Obtenir la reconnaissance de responsabilités individuelles et institutionnelles dans un drame que nous estimons évitable ;
4. Prévenir d'autres suicides en service, en soulignant les défaillances systémiques mises en lumière par cette affaire.

Nous vous prions de bien vouloir recevoir cette plainte et procéder aux investigations nécessaires afin d'établir les responsabilités pénales engagées.

Notre association se tient à votre disposition pour toute audition ou transmission d'éléments complémentaires, et entend exercer pleinement les droits attachés à la partie civile dans le cadre de l'instruction.

Nous vous prions d'agrérer, Madame la Doyenne des juges d'instruction, l'expression de notre considération la plus respectueuse.

Fait à La Rochelle, le 04 septembre 2025

Pour l'association Frère d'armes et de silence

Yann TINARD

Président de l'Association

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yann TINARD". The signature is fluid and cursive, with a prominent 'Y' at the beginning.

Association « frères d'armes et de silence »

www.freresdarmesetdesilence.fr

21 rue du Bacco 17220 La Jarrie

Mail : yann.tinard17@gmail.com

Tél : 06 62 13 13 81

A l'attention de Madame Aline GULDNER

Doyen des Juges d'Instruction

Tribunal Judiciaire de

Metz 3 RUE HAUTE

PIERRE

BP 81022

57036 Metz

N° PARQUET : 25034000041

N° de dossier : JICABDOY25000005

La Rochelle, le 19 juin 2025

Madame la Doyenne,

L'association *Frère d'armes et de silence*, déclarée en préfecture de Charente Maritime le 28 janvier 2025, dont l'objet est **la défense des droits des militaires victimes de violences institutionnelles et le soutien à leurs familles**, a l'honneur de déposer la présente **plainte avec constitution de partie civile** conformément aux articles **2, 2-1, 2-3 et 85 du Code de procédure pénale**.

Nous entendons par la présente nous constituer partie civile dans l'information judiciaire ouverte à la suite du décès de **Louis TINARD**, survenu le **5 juillet 2022** dans une caserne militaire à Metz, dans des circonstances que nous qualifions d'**homicide volontaire aggravé** (articles **221-1 et suivants du Code pénal**), en raison notamment de la **vulnérabilité de la victime, de l'autorité exercée par les supérieurs hiérarchiques** et d'un **harcèlement institutionnel continu** ayant conduit au passage à l'acte.

1. Faits motivant notre plainte

Louis TINARD, jeune militaire de 20 ans, s'est donné la mort au sein de son lieu d'affectation. De nombreux éléments issus de témoignages, écrits et documents administratifs tendent à démontrer :

- Une **défaillance systémique de sa hiérarchie**, pourtant alertée à plusieurs reprises sur l'état de santé psychologique de Louis ;
- Des **moqueries, brimades et mises à l'écart**, assimilables à des **faits de harcèlement moral** aggravé ;
- L'absence d'écoute, de protection, et de suivi médical approprié ;
- Une **absence de prise en charge urgente**, alors même que Louis avait menacé de se suicider quelques jours avant son passage à l'acte.

Ces éléments seront développés lors de l'instruction à travers les témoignages de ses proches, les documents transmis par la famille, et les travaux de l'association.

2. Fondement de la plainte et de la constitution de partie civile de notre association

En application de l'**article 2 alinéa 3 du Code de procédure pénale**, nous sollicitons le bénéfice de l'action civile, dès lors que :

- Notre association est **régulièrement déclarée** ;
- Elle a pour **objet statutaire explicite** la défense des victimes de violences institutionnelles, militaires, et de leurs proches ;
- Elle est **directement concernée** par les faits dénoncés, en tant qu'acteur engagé dans l'assistance des familles de militaires décédés ou suicidés dans un cadre professionnel ;
- Elle agit **dans un intérêt collectif**, au nom de la mémoire de Louis et pour prévenir d'autres drames similaires.

Notre qualité pour agir trouve également son fondement dans la jurisprudence constante de la Cour de cassation (Crim. 18 janvier 1982 ; Crim. 25 juin 2003), selon laquelle une association peut se constituer partie civile **dès lors que l'infraction entre dans son objet statutaire**.

3. Demande d'ouverture d'information judiciaire

Par la présente, nous sollicitons l'ouverture d'une information judiciaire pour les chefs suivants :

- **Homicide volontaire aggravé** (articles 221-1 et suivants du Code pénal) ;
- **Harcèlement moral ayant conduit au suicide** (article 222-33-2-1 du Code pénal) ;
- **Abstention volontaire de porter secours** (article 223-6 du Code pénal).

Nous vous prions de bien vouloir recevoir cette plainte et procéder aux investigations nécessaires afin d'établir les responsabilités pénales engagées. Nous restons disponibles pour toute audition ou production d'éléments complémentaires dans le cadre de l'instruction.

4. Constitution de partie civile

Conformément aux **articles 85 et suivants du Code de procédure pénale**, nous nous **constituons partie civile** dans cette affaire, en notre qualité d'association déclarée, agissant dans l'intérêt des victimes et de la collectivité.

Nous entendons ainsi :

- Faire valoir le **préjudice moral collectif** causé par ces faits à notre association et à l'ensemble de ses membres ;
- Participer pleinement à l'information judiciaire, à la manifestation de la vérité, et à la défense de la dignité de Louis TINARD et de sa famille ;

- Soutenir la reconnaissance de **responsabilités pénales et institutionnelles** dans ce drame évitable, et en particulier :
 - Le grief principal d'**homicide volontaire aggravé** (articles 221-1 et suivants du Code pénal),
 - Le grief d'**harcèlement moral ayant conduit au suicide** (article 222-33-2-1 du Code pénal),
 - Le grief d'**abstention volontaire de porter secours** (article 223-6 du Code pénal),
 - Et le grief de **non-assistance à personne en péril**, caractérisé par l'inaction volontaire et répétée de membres de la hiérarchie militaire malgré les alertes lancées par la victime elle-même, révélant une situation manifeste de détresse psychologique, engageant leur responsabilité pénale au titre de l'article **223-6 alinéa 2 du Code pénal**.

Nous vous prions d'agrérer, Madame la Doyenne des juges d'instruction, l'expression de notre respect le plus sincère.

Fait à La Rochelle, le 19 juin 2025

Pour l'association Frère d'armes et de silence

Yann TINARD
Président

Yann TINARD



Pièces jointes :

Statut de l'Association « frères d'armes et de silence »

Famille TINARD
29 rue de la
Huguenotte 17000
LA ROCHELLE
Mail : yann.tinard17@gmail.com
Tél : 06 62 13 13 81

A l'attention de Madame Aline GULDNER
Doyen des Juges d'Instruction
Tribunal Judiciaire de
Metz 3 RUE HAUTE
PIERRE
BP 81022
57036 Metz

N° PARQUET : 25034000041
N° de dossier : JICABDOY25000005

La Rochelle, le 02 avril 2025

Objet : Suivi plainte et communication de nouveau éléments

Madame le Juge d'Instruction
Madame GULDNER

Le suicide de notre fils, Louis TINARD, survenu en juillet 2022 au sein de sa caserne, révèle avec une cruauté inouïe l'ampleur des défaillances structurelles du 61^e Régiment d'Artillerie de Chaumont. La reconnaissance de l'imputabilité au service par le Tribunal Administratif de Poitiers ainsi que par la Commission de Recours de l'Invalidité de l'Armée atteste que notre drame familial est la conséquence directe de fautes, de manquements et de négligences graves dans la prise en charge de son mal-être. Dès lors, nous ne pouvons accepter qu'un système défaillant, caractérisé par une absence d'écoute et d'intervention, ait permis de laisser notre fils sombrer dans le désespoir.

Éléments factuels et constats critiques

1. Inspection en mai 2022 :

Une inspection minutieuse, menée par le Contrôle Général des Armées en mai 2022, avait pour objet d'évaluer les dispositifs de prévention des risques psychosociaux au sein du 61^e RA. Toutefois, cette inspection, jugée « satisfaisante » par l'administration (cf. la lettre du 26 mars 2025 du CGA), a été effectuée seulement deux mois avant le drame. Elle révèle à posteriori l'inadéquation criante des mesures mises en œuvre pour identifier et prendre en charge les signaux d'alerte manifestés par Louis.

Défaillance dans la prise en charge du mal-être :

Louis avait exprimé, à plusieurs reprises et devant témoins, des signes manifestes de détresse psychologique, y compris lors d'un exercice de tirs. Ces alertes, pourtant explicites, n'ont pas été traitées avec la diligence requise par une obligation légale de résultat en matière de protection de la santé mentale des militaires. L'inaction, ou la réponse manifestement insuffisante des responsables, a conduit à une tragédie irréparable.

2. Plainte d'un autre soldat et problématique structurelle :

Une plainte a été déposée par un autre soldat à l'encontre du même régiment, indiquant que les problèmes observés ne sont pas isolés. Cette situation souligne l'existence d'un véritable problème structurel au sein du 61^e RA, où les conditions de travail délétères et la gestion inadéquate du mal-être semblent être la norme plutôt que l'exception.

3. Imputabilité et responsabilité :

Les manquements répétés dans la prévention et la prise en charge des risques psychosociaux, ainsi que l'inaction face aux alertes manifestes de détresse, constituent des fautes lourdes. Ces défaillances, que nous considérons comme imputables au service, ont directement conduit à la disparition de notre fils. Il est inadmissible que des mesures légalement obligatoires et pourtant systématiquement ignorées aient permis qu'un jeune homme soit abandonné à son désespoir.

Il apparaît que :

- **L'obligation de protection** n'a pas été respectée. Le système de prévention et de prise en charge des risques psychosociaux, bien que théoriquement encadré par la réglementation (décret n°2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la SST), s'est révélé inopérant au 61^e RA.
- **Les manquements et négligences structurels** observés ne sauraient être considérés comme des défaillances ponctuelles, mais relèvent d'un dysfonctionnement systémique.
- **La responsabilité pénale et administrative** des responsables du régiment et des acteurs chargés de la gestion des risques psychosociaux doit être engagée afin de prévenir de futures tragédies et rétablir la confiance dans l'institution militaire.

Il est impératif que des mesures correctives immédiates et structurelles soient mises en œuvre, notamment :

- Une **révision complète du dispositif de prévention** et de prise en charge des risques psychosociaux au sein du 61^e RA, avec une surveillance accrue et indépendante.
- L'instauration de **procédures d'alerte et d'intervention** obligatoires, assorties de sanctions dissuasives en cas de non-respect.
- La mise en place d'un **suivi personnalisé** des personnels présentant des signes de détresse, afin d'assurer une protection effective et immédiate.
- Un **audit externe et indépendant** des pratiques de gestion du mal-être dans ce régiment, en collaboration avec des experts de la santé mentale et du droit pénal.
- **L'audition du Contrôleur Général des Armées** pour éclaircir les motifs ayant conduit à sa conclusion « satisfaisante » et vérifier la possible dissimulation des dysfonctionnements par les cadres du 61^e RA.

Le dossier de Louis TINARD constitue un exemple tragique et révélateur **des défaillances systémiques** au sein du 61^e régiment d'artillerie de Chaumont. L'inspection de mai 2022, jugée satisfaisante par les instances administratives, apparaît comme une preuve édifiante de l'inadéquation des dispositifs en place, lesquels n'ont pas permis de sauver un jeune homme en détresse. Les plaintes et signalements multiples, dont celui d'un autre soldat, confirment que ces dysfonctionnements sont loin d'être exceptionnels.

Il est de notre devoir, en tant que responsables de la justice et de la protection des droits, de faire toute la lumière sur ces manquements et de tenir pour responsables les autorités qui ont failli à leur mission. La mémoire de Louis doit être honorée par la mise en place de réformes profondes qui garantiront qu'aucune famille ne subisse à nouveau une telle tragédie.

Veuillez agréer, Monsieur/Madame le Doyen, l'expression de nos salutations respectueuses.

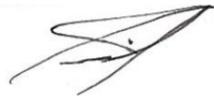
Frédéric TINARD



Sophie CLEMENT



Yann TINARD



Pièces jointes :

- Une copie du courrier du Contrôleur Général des Armées
- Notre réponse

